

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2022-095

REGLEMENT INTERIEUR
ACTUALISE DU RESEAU DE
LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT

HORAIRES D'OUVERTURE ET
GRILLE DE TARIFICATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 juin 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 6 juillet 2022.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Paméla Trécasse, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n°2022-095

REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT

HORAIRES D'OUVERTURE ET GRILLE DE TARIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-039 du 5 avril 2022 approuvant les termes du Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » en date du 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

Article 2 : de valider les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Benoîte Boulard et de son annexe de la Rivière des Galets ;

Article 3 : de valider la grille de tarification des droits d'entrée et d'usages aux services du Réseau de Lecture Public ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HQARAU

REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT

HORAIRES D'OUVERTURE ET GRILLE DE TARIFICATION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique, ses horaires d'ouverture et la grille de tarification de son offre de services.

En matière de lecture publique, conformément au Pacte Culture signé le 18 août 2015, la Municipalité a inscrit dans ses axes stratégiques la rénovation bâtementaire et la modernisation de l'offre de services du Réseau de Lecture Publique afin de doter le territoire de moyens de démocratisation culturelle.

La réhabilitation et la modernisation de la Médiathèque Benoîte Boulard s'adossent à un Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social, approuvé en conseil municipal le 5 avril 2022 (délibération n° 2022 – 039), mettant l'accent sur :

- L'implantation territoriale du Réseau de Lecture Publique, son organisation et ses amplitudes horaires d'ouverture ;
- La politique de médiation culturelle ;
- Les espaces et les services innovants ;

Le règlement intérieur, annexé au présent rapport a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des médiathèques du Réseau de Lecture Publique de Le Port. Il fixe les droits et devoirs de ses usagers, c'est-à-dire de toute personne physique ou morale utilisant leurs services. En ce sens, le règlement intérieur régit le mode opératif lié au fonctionnement de la Médiathèque Benoîte Boulard et de son annexe de la Rivière des Galets.

S'agissant des horaires d'ouverture au public, les plages horaires sont étendues de 38 à 42 heures par semaine en moyenne, selon le planning défini en annexe 1.


Enfin, la tarification des services délivrées par le réseau de lecture publique est révisée afin de renforcer son attractivité en direction notamment des jeunes et des seniors. La grille des tarifs est présentée en annexe 2 du présent rapport.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est appelé à :

- approuver le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;
- valider les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Benoîte Boulard et de son annexe de la Rivière des Galets ;
- valider la grille de tarification des droits d'entrée et d'usages aux services du Réseau de Lecture Publique ;
- autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Le règlement intérieur
- Planning des horaires
- Grille de tarification

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022 
ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

Annexe 1 : Horaires

Les horaires d'ouverture des différentes médiathèques du réseau, précisés ci-dessous, sont fixés par délibération du Conseil municipal de Le Port. Ils sont affichés à l'entrée de chaque établissement et publiés sur le portail internet [<https://mediatheque.ville-port.re/>]. Il en est de même pour les changements d'horaires. En cas d'impossibilité imprévue d'assurer le service public (panne technique, grève, ...) ou de modification ponctuelle des horaires liée à l'activité ou à des travaux, l'information est transmise et affichée dans les meilleurs délais.

Médiathèque Benoîte Boulard

Fermé (lundi)

Ouvert de 10h à 18h (mardi, mercredi, vendredi et samedi)

Ouvert de 12h à 18h (jeudi)

Les 1^{ers} vendredi du mois : nocturne de 18h à 21h

Accueils spécifiques

- **Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 15h**

Pour les groupes scolaires, formation et publics « captifs ».

Hors-les-murs

- **Du mardi au vendredi de 9h à 15h**

Bibliothèque itinérante dans les quartiers du Port

Médiathèque Annexe de la Rivière des Galets

Fermé (lundi)

Ouvert de 9h à 12h et de 13h à 17h (mardi, mercredi, vendredi et samedi)

Ouvert de 13h à 17h (jeudi)

Les usagers doivent quitter les médiathèques de Le Port à l'heure de la fermeture. Les inscriptions, prêts et retours cessent un quart d'heure avant la fermeture au public.



Annexe 2 : Tarification (prêt reprographie)

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022
ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

Prêt

L'inscription est gratuite pour :

- les personnes domiciliées à Le Port ;
- les élèves, les étudiants et les personnes en formation dont les établissements sont domiciliés à Le Port ;
- les associations et les établissements scolaires domiciliés à Le Port ;
- les personnes de plus de 60 ans ;
- les demandeurs d'emploi.

Inscription gratuite pour les résidents temporaires avec une **caution de 100 € (chèque)**.

L'inscription est payante pour :

- les personnes non domiciliées à Le Port, n'entrant pas dans les catégories citées plus haut : **30 € annuels** ;
- les associations et les établissements publics non domiciliés à Le Port : **40 € annuels** ;
- les entreprises : **50 € annuels**.

Retard

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

Passé le délai de prêt autorisé, les prêts seront suspendus et des pénalités forfaitaires seront appliquées :

- à partir de 8 jours de retard : **2€**;
- à partir de 21 jours : **4€** ;
- à partir de 28 jours : **5€** ;
- au-delà du 3^{ème} rappel, il s'ensuivra un recours au service contentieux.

Dans ce cadre, les droits de l'utilisateur au prêt seront bloqués et l'accès au multimédia suspendu.

Reprographie

Grille tarifaire des reprographies, par page :

Photocopie A4 en noir et blanc : **0,10 €** ;

Photocopie A4 en couleurs : **0,20 €** ;

Photocopie A3 en Noir et blanc : **0,20 €** ;

Photocopie A3 en couleurs : **0,30 €**.



Règlement intérieur du réseau de lecture publique

Sommaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022
ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

03

Présentation

04

Les missions du RLPP

05

L'accès aux médiathèques

Les horaires

06

Règles de comportement et sécurité

Règles de comportement

07

Règles de sécurité et sûreté des biens et des personnes

08

L'inscription

09

Les pièces nécessaires à l'inscription

10

Prêt et retour des documents

Conditions de prêt

11

Retard

Perte ou détérioration de documents

12

Droits liés au prêt

Consultation

13

Reproduction des documents

14

Les collections

Suggestions d'achats et dons de livres

Désherbage des collections

15

Animations culturelles

Droit à l'image

16

Expression des usagers

Données personnelles

19

Liste des annexes



Présentation

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022
ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des médiathèques du Réseau de Lecture Publique de Le Port (RLPP) et de fixer les droits et devoirs de ses usagers, c'est-à-dire de toute personne physique ou morale utilisant leurs services.

Le réseau des médiathèques de Le Port est composé de la médiathèque Benoîte Boulard et de l'annexe de la Rivière des Galets. Il complète ainsi une proposition communale déjà bien implantée en termes d'action sociale et culturelle.

Toute personne inscrite ou utilisant les services du réseau des médiathèques, est soumise au présent règlement et s'engage à le respecter. Le personnel des médiathèques de Le Port, sous l'autorité de la DGA VL, est chargé de veiller au respect de ce règlement.

Le présent règlement est affiché dans chaque point du réseau et tout usager y pénétrant est censé le connaître et le respecter. Les documents qui le complètent, présentés en annexes, sont consultables dans chaque point du réseau et sur le portail internet [<https://mediatheque.ville-port.re/>]. Le règlement complet est remis, sur demande, aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte des médiathèques de Le Port. Le site internet, régulièrement mis à jour, fournit toutes informations utiles et donne accès au catalogue du réseau des médiathèques de Le Port. En outre, il sera publié au recueil administratif des actes de la Ville de Le Port.

Les dispositions du présent règlement et les documents y afférents pourront être modifiés par décision de l'autorité territoriale. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans chaque point du réseau et sur le portail internet.



Les missions du RLPP

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

SLOW

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie.

Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Les médiathèques du Port s'inscrivent dans cette lignée puisqu'elles ont pour mission de :

- promouvoir le livre et la lecture ;
- démocratiser l'accès à la culture et à l'art sous toutes ses formes (livres, jeux, jeux vidéo, musique, spectacles, numérique...) ;
- faciliter l'accès à des supports culturels variés et définis selon une politique documentaire pensée par le réseau des médiathèques et validée en conseil municipal (cf. Annexe 1) à des fins de divertissement, d'information et/ou d'autoformation ;
- conserver le fonds d'art portois ;
- permettre l'accès aux ressources numériques et à internet ;
- favoriser le vivre ensemble (lien parents/enfants, propositions à destination des publics suivants : bébés, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, seniors et publics empêchés) grâce à ses collections, propositions d'ateliers, animations...

Les médiathèques du réseau sont ouvertes à tous et répondent ainsi aux principes d'égalité de traitement, de neutralité et de laïcité. Elles poursuivent leurs missions au plus près des Portois, en proposant leurs actions hors-les-murs. Le présent règlement s'applique également lors de ces animations. Sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Ville de Le Port, le personnel des Médiathèques est chargé :

- d'accueillir et d'orienter les publics ;
- d'aider et d'accompagner les usagers pour exploiter les ressources du réseau (accueil, renseignements, prêts, recherches bibliographiques, médiation culturelle, utilisation des différents supports d'information...) ;
- de constituer, organiser, enrichir, exploiter, communiquer et valoriser les collections des médiathèques et d'assurer la bonne conservation des collections patrimoniales ;
- de proposer et de mettre en œuvre des actions culturelles ;
- de conseiller et animer pour une médiation optimale entre lecteurs et collections ;
- de mettre en œuvre et de faire évoluer les différents services proposés aux publics ;
- de veiller à la sécurité des personnes, des collections, des lieux, des matériels et mobiliers ;
- d'exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice des services et/ou d'interdire l'accès de l'équipement, toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis du public ou des membres du personnel ;
- d'appliquer le présent règlement en matière de tarification, de pénalités et de sanctions ;
- d'appliquer les décisions préfectorales en matière de protocole sanitaire et plan Vigipirate.



L'accès aux médiathèques

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ne nécessitent pas d'inscription. Toutefois, l'accès à certains services est soumis à des règles validées en conseil municipal et/ou à des horaires spécifiques (cf. Annexes 2, 3, 4 et 5).

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure. Les parents / tuteurs / représentants légaux ou accompagnateurs adultes, présents sur le lieu, demeurent expressément responsables des enfants dont ils ont la charge, et notamment du respect des règles de fonctionnement des médiathèques qui visent à assurer le bon usage des lieux et la sécurité des personnes et des biens. De même, la consultation et les emprunts, par les mineurs, des documents et d'Internet sont exercés sous leur responsabilité. Lorsqu'un enfant non accompagné de ses parents / tuteurs / représentants légaux ou accompagnateurs adultes, se trouve dans l'établissement à l'heure de fermeture, les forces de l'ordre pourront être saisies aux fins de prise en charge de l'enfant.

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans les locaux des médiathèques de Le Port à l'exception des animaux-guides ou d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap.

L'accès est interdit à toute personne qui, par sa tenue, son comportement (violence physique ou verbale, acte délictueux, ivresse, incorrection...) ou parce qu'elle porte des objets dangereux ou réputés dangereux, entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Le personnel des médiathèques peut demander à toute personne présentant un comportement ou une tenue inadaptée de quitter les lieux. En cas de refus, et sur décision de la direction, ou d'un représentant, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre. Sur décision de la direction ou d'un représentant, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de tout usager qui, par son comportement, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis des membres du personnel et des règles établies par le présent règlement.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. La Ville de Le Port ne peut être tenue pour responsable des vols d'objets personnels. Les médiathèques appliquent le protocole sanitaire en vigueur et le plan Vigipirate selon les arrêtés préfectoraux et municipaux.

Les horaires

Les horaires des médiathèques sont fixés par délibération du Conseil municipal, à consulter sur : [<https://mediatheque.ville-port.re/>]



Règles de comportement et sécurité

Règles de comportement

Les médiathèques sont des lieux de vie où les différents usages de ses services doivent être respectés. Afin d'améliorer la qualité des services proposés, l'engagement de chacun est requis. Les relations entre le public et le personnel sont fondées sur le respect réciproque.

À l'intérieur des locaux des médiathèques de Le Port, pour le bien-être de chacun, les usagers sont tenus de limiter toute nuisance sonore : il est ainsi demandé de ne pas parler fort et l'utilisation du téléphone mobile est tolérée tant qu'elle reste discrète. En outre, l'utilisation d'écouteurs ou casque est obligatoire pour écouter quelque son que ce soit et à faible intensité sonore.

Il est interdit de fumer, de vapoter ou de manger à l'intérieur du bâtiment. Cependant, l'usager est invité à utiliser les espaces extérieurs, le jardin littéraire et le café culturel pour se restaurer. La consommation d'alcool est interdite.

Il n'est pas autorisé de courir, d'utiliser des rollers, bicyclettes, vélos, trottinettes ou autres engins à roulettes ou roues dans l'enceinte des médiathèques. Les vélos doivent être attachés aux emplacements extérieurs prévus à cet effet. L'utilisateur s'engage à prendre soin des équipements, appareils, mobiliers et collections mis à sa disposition et à se conformer à leur mode d'emploi.

Pour les équipements du réseau bénéficiant d'un ascenseur ou d'un élévateur, celui-ci est prioritairement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). L'accès à d'autres publics est laissé à l'appréciation du personnel.

Les usagers et le personnel sont tenus de respecter les principes de neutralité et de laïcité. Il est interdit de faire du prosélytisme politique ou religieux, ou de tenir des discours et/ou diffuser des écrits contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toute propagande, toute diffusion de tracts ou brochures, tout affichage de petites annonces ou affiches sont interdits. La mise à disposition de dépliants et l'affichage, à caractère culturel ou éducatif, sont organisés par la médiathèque. La Charte de la laïcité dans les services publics s'applique au Réseau de Lecture Publique de Le Port.

Les utilisateurs d'ordinateurs portables ou autres appareils sont tenus de respecter la sécurité des autres usagers, notamment pour ce qui concerne le passage des fils dangereux.



Règles de sécurité et sûreté des biens des personnes

Les Médiathèques de Le Port protègent les documents contre le vol. Les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système antivol, l'utilisateur doit se soumettre au contrôle par le personnel. L'utilisateur ne pourra quitter les lieux qu'après identification des causes de retentissement de l'alarme. Le personnel est habilité à faire appel aux forces de l'ordre le cas échéant.

Sous l'autorité de la direction ou des responsables, le personnel est habilité à :

- intervenir si nécessaire pour le confort et le respect des autres usagers, la préservation des documents, des équipements, des lieux et le respect des normes de sécurité ;
- limiter l'accès à l'établissement en cas de forte affluence, et notamment lors des manifestations culturelles, quand la jauge de sécurité est atteinte ;
- en refuser l'accès en cas de danger pour la sécurité des personnes ou des biens, ou interdire la sortie pour les mêmes raisons ;
- contrôler les issues ;
- procéder, en situation d'alarme et d'évacuation, à la prise en charge du public qui doit se conformer aux consignes du personnel de sécurité et se diriger vers les points de ralliement ;
- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les lieux ;
- prendre toute autre mesure visant à la sécurité des personnes, des biens et des lieux.

Aussi, l'utilisateur veillera à se conformer aux consignes de sécurité affichées ou données verbalement par le personnel, en particulier en cas de déclenchement d'alarme d'évacuation et n'entravera pas l'accès et l'évacuation des locaux.



L'inscription

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

L'inscription aux médiathèques du réseau de Le Port est individuelle, nominative et valable un an, de date à date. L'utilisateur doit remplir un formulaire et présenter les pièces nécessaires à l'inscription. Elle peut se faire sur les deux sites du réseau, à savoir :

- la médiathèque Benoîte Boulard ;
- l'annexe de la Rivière des Galets.

Elle est obligatoire pour :

- emprunter les documents dans les deux médiathèques du réseau ;
- utiliser les postes informatiques.

Une pré-inscription est possible sur le site des médiathèques du Port. Elle sera finalisée à la banque d'accueil sur place.

Chaque usager, au moment de son inscription, prend connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Les formules d'abonnement et les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de Le Port. Ils sont consultables à l'accueil des médiathèques et sur le site internet [<https://mediatheque.ville-port.re/>]. L'inscription est soumise à différents tarifs et à la production de justificatifs.

Tarifs des inscriptions

Les tarifs d'inscription sont fixés par délibération du Conseil municipal. [<https://mediatheque.ville-port.re/>]



Les pièces nécessaires à l'inscription

- **Pièce d'identité** : Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire, carte de séjour ou livret de famille pour les enfants, décision de justice.
- **Justificatif ouvrant droit à la gratuité** : justificatif de domicile (factures d'eau, d'électricité, de téléphone de moins de 3 mois), carte d'étudiant, d'apprenti ; attestations d'allocation AAH, certificat de scolarité, justificatif indiquant l'adresse de l'entreprise de la ville Le Port dans laquelle travaille l'utilisateur ; justificatif signé du directeur pour le personnel éducatif, attestation du Pôle emploi, carte Totem.
- **Pour les mineurs, une autorisation parentale (ou du responsable légal, tuteur) figurant sur le formulaire d'inscription doit être remplie.** Cette autorisation est valable pour l'utilisation des documents destinés à la jeunesse, ainsi que pour l'accès à Internet. À partir de 13 ans, l'enfant sera inscrit en section adultes.
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**, ou, à titre dérogatoire, une déclaration sur l'honneur relative au domicile est écrite par l'utilisateur, qui, en signant le formulaire d'inscription, certifie la véracité de l'adresse déclarée.

Toute fausse déclaration est passible de poursuites selon les articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441- 7, du Code pénal.

Lors de l'inscription initiale et de la réinscription, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son identité. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire, et d'une procuration signée. L'inscription se traduit par la délivrance d'une carte valable sur l'ensemble du réseau des médiathèques de Le Port. Cette carte est personnelle et nominative. La carte est délivrée pour un an à compter de la date d'inscription. Elle doit être présentée à nouveau pour tout renouvellement. Le renouvellement d'une inscription suppose de remplir à nouveau le formulaire (pour les adultes, en version simplifiée si aucune coordonnée n'a changé depuis la dernière inscription) et de s'acquitter de la participation financière annuelle selon les situations. Les mineurs doivent renouveler chaque année leur inscription selon les modalités décrites pour une inscription initiale. Le détenteur de la carte doit signaler à l'accueil des médiathèques, dans les meilleurs délais, tout changement intervenu dans son état-civil, son lieu de résidence, ou ses autres coordonnées. La carte entraîne la responsabilité de son détenteur ou du responsable légal, tuteur, sur cette carte, sur les documents empruntés avec celle-ci et sur l'ensemble des usages procurés par cette carte (ordinateurs compris), même par d'autres personnes, y compris en cas de perte ou de vol. La perte ou le vol de carte doit être signalé dans les plus brefs délais afin de dégager la responsabilité de son détenteur. Une nouvelle carte sera délivrée après l'acquittement d'un droit dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. La délivrance d'une nouvelle carte ne modifie pas la durée de validité de l'abonnement. Toute carte perdue non déclarée devra être remboursée par le titulaire de celle-ci au prix de 3 €.



Prêt et retour des documents

Le prêt est un service proposé à toute personne détentrice d'une carte de la médiathèque. La durée du prêt et le nombre de documents empruntables, qui varie selon la nature de ceux-ci, sont fixés par le conseil municipal de Le Port et portés à la connaissance du public.

Conditions de prêt

Votre carte d'abonné délivrée par la médiathèque vous donne le droit d'emprunter pour une durée de 3 semaines :

- 10 livres, revues, livres audio ;
- 3 DVD ;
- 3 CD.

Les vinyles, jeux et jeux vidéos seront proposés au prêt à une date ultérieure pour une durée de 3 semaines également :

- 3 vinyles ;
- 3 jeux/jouets ;
- 2 jeux vidéo.

Pour les associations :

- 50 documents imprimés pour une durée de 3 mois.

Le contenu des documents empruntés par un mineur est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal, tuteur. En aucun cas, le personnel des médiathèques de Le Port ne peut être tenu pour responsable des choix effectués par un mineur.

Certains documents sont exclus du prêt. Ils sont reconnaissables grâce à la mention « Consultable sur place » apposée sur leur couverture.

Les emprunteurs sont nominalement et personnellement responsables des documents empruntés, aussi bien en ce qui concerne leur dégradation que leur utilisation. Aussi, il est demandé à l'utilisateur de signaler toute détérioration au moment de l'emprunt.

La réservation de documents pour le prêt est possible sur les documents disponibles à l'emprunt, ou en cours de prêt à un autre usager. Cette réservation peut se faire depuis le site internet des médiathèques, ou être demandée au personnel sur place. Les usagers sont avertis par courrier électronique ou par téléphone de la disponibilité du document demandé dans le site de leur choix ; à l'expiration du délai en vigueur (7 jours ouvrés), la réservation est annulée et le document remis en circulation pour les autres usagers.



Le prêt et le retour des documents s'effectuent selon 2 modalités :

- auprès d'un agent, à l'accueil en rez-de-chaussée pour emprunter et dans les sections pour effectuer les retours.
- l'utilisateur peut effectuer ces opérations en toute autonomie grâce aux automates de prêts et de retour qui se trouvent à la médiathèque Benoîte Boulard : Les prêts se font toujours en rez-de-chaussée et les retours en section jeunesse. Les documents retournés sont à poser sur le chariot situé juste à côté de l'automate. Un ticket est délivré lors des transactions. Un agent est toujours disponible pour accompagner, aider à l'utilisation de la machine.

Retard

L'utilisateur est tenu de rapporter les documents de la médiathèque au plus tard à la date de retour qui lui a été indiquée par le personnel de la médiathèque ou l'automate de prêt. Il peut, à tout moment, retrouver cette date en consultant son compte lecteur sur le portail des médiathèques.

L'utilisateur a la possibilité de demander (ou d'effectuer lui-même à partir du site internet des médiathèques) la prolongation des documents qu'il souhaite conserver. Cette prolongation n'est possible qu'une seule fois pour chaque document, et à condition que le document n'ait pas été réservé par un autre usager. Passé le délai de prêt autorisé, les prêts seront suspendus et des pénalités forfaitaires seront appliquées conformément à la délibération du conseil municipal de Le Port. Les tarifs de retard sont fixés par délibération du Conseil municipal : [<https://mediatheque.ville-port.re/>]

Perte ou détérioration de documents

A l'exception des DVD, les documents non restitués (qu'ils soient perdus ou volés), ou détériorés, seront, de façon privilégiée, remplacés par l'emprunteur, à l'état neuf, après entretien avec un bibliothécaire. S'ils ne peuvent être remplacés par l'emprunteur, ils lui seront facturés au prix public en vigueur. Pour les DVD, le prix facturé correspond au prix d'achat par les médiathèques, c'est-à-dire droits de prêt inclus. Le remplacement des boîtiers plastiques des documents audiovisuels endommagés est possible.

Tout document perdu ayant fait l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement ne peut être lui-même remboursé à l'utilisateur par la Ville de Le Port, même si retrouvé par l'utilisateur.

En cas de remboursement ou de remplacement d'un document perdu ou détérioré, l'utilisateur peut conserver l'exemplaire abîmé ou retrouvé, selon la mise en place d'une procédure spéciale. En cas de refus de remplacement du document abîmé ou incomplet, la carte de l'utilisateur sera bloquée.



Droits liés au prêt

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille, hors prêt aux collectivités et classes et groupes. Tout autre usage doit se conformer à la législation sur la propriété littéraire et artistique. La Ville de Le Port ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés. Toute diffusion publique des documents sonores et audiovisuels destinés au prêt à domicile est interdite, de même que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

Consultation

A. Consultation libre

La consultation des documents présentés dans des rayonnages directement accessibles au public, l'écoute sur place des CD et le visionnage sur place des DVD sont ouverts à tous.

Les espaces de travail sont soumis à des règles de conduite particulières. Les usagers sont tenus :

- de ne pas déposer sur les tables de travail de récipient contenant un liquide. Les bouteilles fermées sont tolérées ;
- de se servir des prises électriques tout en veillant à ce qu'aucun câble ne gêne les espaces de circulation.

B. Consultation ou écoute par le biais de matériel

La présentation d'une carte d'abonnement en cours de validité est nécessaire pour l'utilisation régulière de postes internet et multimédia, de tablettes et de toute autre machine, à l'exception des postes de consultation du catalogue dont l'utilisation est libre.

C. Documents exclus du prêt

Sont exclus du prêt :

- les documents du fonds patrimonial ;
- le dernier numéro des périodiques et des quotidiens ;
- certains documents audiovisuels et multimédias ;



Reproduction des documents

Les médiathèques, dans la mesure du possible et sans obligation, mettent à la disposition des usagers des moyens techniques de reproduction des documents (copieurs, imprimantes). La Ville de Le Port ne saurait être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de reproduction.

Le prix des reproductions est déterminé par délibération du conseil municipal de Le Port et affiché sur place ou sur le site internet des médiathèques de Le Port.

Grille tarifaire des reprographies :

Les tarifs des reprographies sont fixés par délibération du Conseil municipal :
[<https://mediatheque.ville-port.re/>]

Tout usage des documents mis à disposition ou prêtés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et droit d'auteur. La reproduction des documents du réseau de lecture publique ne peut être que partielle. Il est rappelé aux usagers que, selon les termes de la loi du 1er juillet 1992, toute reproduction autre que partielle, même effectuée à l'extérieur des médiathèques pour un usage privé, est strictement interdite.

Les copies sont destinées à un usage strictement personnel, gratuit et limité au cercle familial pour les documents qui ne sont pas juridiquement tombés dans le domaine public. La Ville de Le Port ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents reproduits, et notamment de celui qui contreviendrait à la législation.

La direction ou les responsables gardent toute latitude pour interdire la photocopie des documents pour des raisons de conservation.

Les photographies, vidéos des médiathèques et ludothèques (intérieur et extérieur) sont restreintes à un usage privé. Les photographies et vidéos des personnes (usagers et personnel) sont soumises au respect du droit de l'image. Toute photo ou vidéo hors de ce cadre est soumise à autorisation.



Les collections

Le réseau des médiathèques du Port propose à ses usagers des livres, périodiques, des CD, DVD, vinyles, jeux/jouets, jeux vidéo, liseuses et tablettes numériques. Ces documents et dispositifs de lectures répondent à une politique documentaire.

Suggestions d'achats et dons de livres

Les usagers sont invités à participer aux acquisitions des collections par le biais de l'imprimé mis à leur disposition dans les médiathèques ou de l'onglet « suggestion d'achats » sur le portail documentaire. Il s'agit de suggestions que les bibliothécaires étudieront et pourront intégrer dans les collections des médiathèques si elles correspondent aux critères retenus dans la charte de politique documentaire du réseau. Ils s'engagent à donner une réponse à chaque auteur de suggestion.

Les médiathèques acceptent les dons des particuliers lorsqu'ils répondent aux critères définis par la charte (cf. Annexe 1).

Désherbage des collections

Afin de garantir une proposition de collections à jour et attractive, le réseau de lecture publique du Port procède régulièrement au désherbage. Il s'agit de retirer du fonds tout document selon des critères prédéfinis : la perte de qualité de l'information, l'état physique du document, la surreprésentation dans une médiathèque, la perte d'intérêt par rapport à l'actualité immédiate...

Ces documents seront listés et feront l'objet d'un procès verbal. Les documents présentant un état satisfaisant pourront être proposés gratuitement à des associations ou mis en vente lors de braderies.

Les documents ne pouvant être vendus ou donnés pour cause d'obsolescence ou d'un état de détérioration empêchant toute utilisation seront éliminés dans le respect de l'environnement.



Animations culturelles

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

Parce qu'il promeut l'accès à la culture, le réseau est régulièrement amené à valoriser ses collections au gré d'animations culturelles : ateliers, contes, spectacles, conférences, projections de films... Ces animations sont communiquées au public par le biais des Facebook de la Ville et des médiathèques, du portail numérique des médiathèques et d'affiches qu'il est possible de retrouver sur les 2 sites du réseau ainsi qu'à la Mairie. Toutes les animations du réseau sont gratuites. Elles sont majoritairement tous publics, sauf précision contraire. Elles sont généralement libres mais peuvent également se faire sur inscription, ce qui est alors précisé sur l'affiche de communication de l'événement. Elles sont également soumises à une jauge pour des raisons de sécurité et sanitaires.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses animations, le personnel de la médiathèque et de la Ville peut être amené à photographier et/ou filmer et enregistrer les voix des personnes présentes.

En vue de leur publication et diffusion, certaines de ces photos, vidéos, voix seront susceptibles d'être utilisées sur les supports institutionnels de communication et d'information émis et gérés par la Commune de Le Port (le journal municipal « Le Port Koméla », dépliants, sites internet de la Ville de Le Port et Médiathèque de Le Port, réseaux sociaux) mais aussi dans la presse quotidienne régionale.

Pour les personnes mineures, il sera demandé une autorisation écrite aux parents ou représentants légaux.

Sauf avis contraire expressément indiqué, la participation à ces animations implique l'acceptation tacite de l'utilisation de ces données à caractère personnel et l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies, de procéder à des enregistrements sonores de leurs voix sans contrepartie financière. La présente autorisation pourra être dénoncée par le signataire à tout moment et par retour écrit adressé à Monsieur Le Maire. Dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la dénonce, la Ville de Le Port s'engage à ne plus utiliser l'image / voix de la personne concernée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives aux droits à l'image et civil,



La Ville de Le Port s'engage à respecter la réglementation pour l'exploitation de l'image de la personne pour la durée d'un an. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant les reproductions, publication, diffusion et représentation de ces photos/vidéos/voix ne devront pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée, à la dignité, à l'intégrité et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur de la personne concernée et de sa famille.

La Ville de Le Port s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de la personne photographiée, filmée et/ou interviewée un justificatif à chaque parution ou diffusion des photographies, films et/ou interviews sur simple demande.

Expression des usagers

Si un usager le souhaite, il peut formuler une remarque, poser une question ou suggérer l'achat d'un document sur le site internet des médiathèques de Le Port [<https://mediatheque.ville-port.re/>]. Pour ce faire, l'utilisateur doit cliquer sur l'onglet « suggestion d'achat » puis remplir le formulaire de contact. Les agents de la médiathèque se tiennent également à leur disposition pour toute demande de renseignements. Dans tous les cas, une réponse lui sera apportée.

Données personnelles

La Ville de Le Port, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles pour assurer ses missions de service public d'accès à la culture et pour mettre en œuvre du projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques de Le Port.

Les données à caractère personnel communiquées par les usagers font l'objet d'un traitement manuel et informatisé.

Les données collectées par les médiathèques sont utilisées exclusivement pour :

- l'enregistrement de la demande d'inscription, et la création d'une carte d'utilisateur nominative et individuelle et d'un compte utilisateur sur l'application de gestion des collections et prêts, accessible depuis Internet ;
- la gestion de l'abonnement, les prêts et l'enregistrement des ouvrages ou supports prêtés ou consultés, la réservation et les retours des documents auprès des médiathèques ;
- l'accès aux plateformes et services numériques des médiathèques (accès internet,



- plateforme de vidéo à la demande – VOD –, formation en ligne (ouverte à tous) ;
- l'inscription et l'accès aux manifestations ou activités culturelles organisées et le droit à l'image y afférent ;
 - l'accueil et le suivi de l'activité de groupes, scolaires ou partenaires ;
 - les autorisations parentales ;
 - la réalisation d'enquêtes statistiques anonymes et l'analyse des services proposés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus ;
 - la gestions des courriers/mail des usagers et partenaires extérieurs ;
 - avec le consentement du titulaire de la carte, la transmission d'informations sur les manifestations culturelles proposées par les médiathèques via l'envoi d'une newsletter.

Elles ne font en aucun cas l'objet d'une cession à des tiers.

La collecte des données à caractère personnel a un caractère contractuel. Elle est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'utilisateur pour lui permettre l'accès aux services proposés par les médiathèques.

Si la collecte de données concerne un mineur de 15 ans, le titulaire de l'autorité parentale est réputé accepter pleinement et sans réserve la collecte de données à caractère personnel le concernant, aux termes des finalités du traitement.

Peuvent être destinataires de ces données, dans la limite de leurs attributions respectives, le personnel habilité de la Ville de Le Port ainsi que les tiers et les autorités de contrôle des collectivités territoriales habilités et autorisés. La Ville de Le Port peut également être amenée à communiquer les données personnelles à des sous-traitants pour assurer certaines tâches liées au service public des médiathèques et réaliser des enquêtes de satisfaction. Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les données à caractère personnel collectées par la Ville de Le Port sont conservées :

- jusqu'à la fin du quatrième mois suivant la restitution de l'objet du prêt pour les informations concernant chaque prêt. Au-delà de ce délai, les informations seront effacées des bases de gestion des prêts, à l'exception de celles concernées par un contentieux éventuel.

- jusqu'au prochain récolement (inventaire) et dans la limite d'une durée maximum de dix ans s'agissant des consultations des documents du fonds patrimonial.
- pendant un an pour les données relatives aux connexions et à la navigation (adresses IP, adresse des sites internet consultés, cookies, etc.) liées à l'utilisation des services numériques.



Au terme de la relation contractuelle avec l'utilisateur, la conservation des données relatives à son identité prend fin à l'expiration des délais de conservation définis ci-dessus. Sinon, la suppression des données personnelles d'un usager intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du dernier prêt ou dernière participation à une activité (manifestation, service numérique,...).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données UE 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, dans la mesure où cela est compatible avec l'activité de traitement, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à la limitation du traitement, à la portabilité, à l'effacement ainsi que la portabilité de vos données. Vous avez également la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après décès. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant votre demande à la Déléguée à la Protection des données soit par courriel : dpo@ville-port.re ou par courrier à l'adresse postale : Mairie de Le Port – 9, rue Renaudière de Vaux BP 62004 97821 LE PORT CEDEX en joignant un justificatif de votre pièce d'identité signé et en cours de validité sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL [www.cnil.fr].

A cet effet, et sauf obligation légale contraire, l'utilisateur peut retirer à tout moment son consentement au traitement des données à caractère personnel. Les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites.



Liste des annexes

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022
ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_095-DE

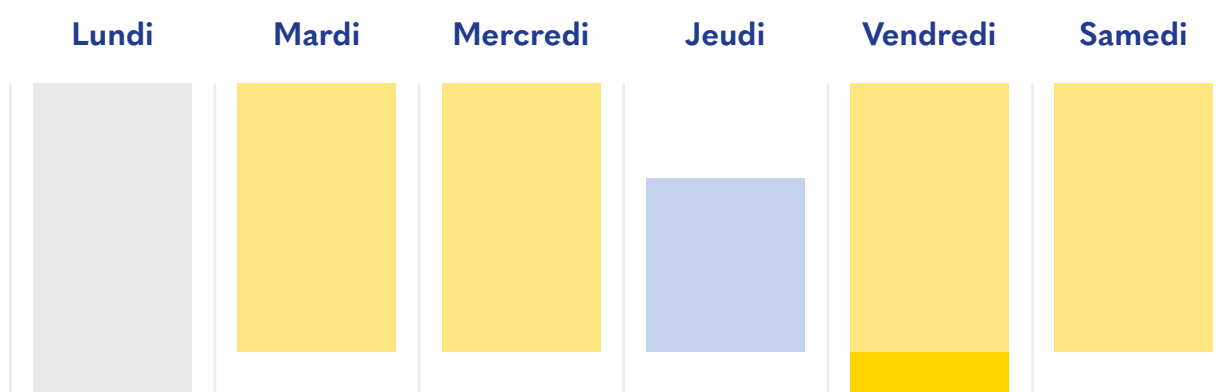
- **Annexe 1** : Horaires
- **Annexe 2** : Tarification (prêt - reprographie)

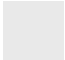





Annexe 1 : Horaires

Les horaires d'ouverture des différentes médiathèques du réseau, précisés ci-dessous, sont fixés par délibération du conseil municipal de Le Port. Ils sont affichés à l'entrée de chaque établissement et publiés sur le portail internet [<https://mediatheque.ville-port.re/>]. Il en est de même pour les changements d'horaires. En cas d'impossibilité imprévue d'assurer le service public (panne technique, grève, ...) ou de modification ponctuelle des horaires liée à l'activité ou à des travaux, l'information est transmise et affichée dans les meilleurs délais.

Médiathèque Benoîte Boulard



-  **Fermé (lundi)**
-  **Ouvert de 10h à 18h (mardi, mercredi, vendredi et samedi)**
-  **Ouvert de 12h à 18h (jeudi)**
-  **Les 1^{ers} vendredi du mois : nocturne de 18h à 21h**

Accueils spécifiques

- **Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 15h**

Pour les groupes scolaires, formation, publics « captifs » (cf. Annexe 6 : Charte d'accueil des classes et groupes dans le réseau de lecture publique de Le Port)

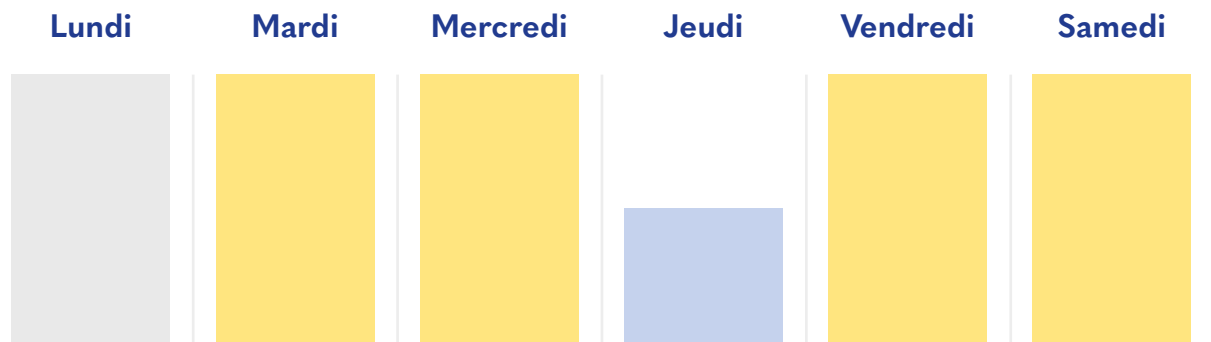
Hors-les-murs

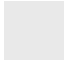


- **Du mardi au vendredi de 9h à 15h**

Bibliothèque itinérante dans les quartiers du Port



Médiathèque Annexe de la Rivière des Galets



-  **Fermé (lundi)**
-  **Ouvert de 9h à 12h et de 13h à 17h (mardi, mercredi, vendredi et samedi)**
-  **Ouvert de 13h à 17h (jeudi)**

Les usagers doivent quitter les médiathèques de Le Port à l'heure de la fermeture.
Les inscriptions, prêts et retours cessent un quart d'heure avant la fermeture au public.



Annexe 2 : Tarification (prêt reprographie)

Prêt

L'inscription est gratuite pour :

- les personnes domiciliées à Le Port ;
- les élèves, les étudiants et les personnes en formation dont les établissements sont domiciliés à Le Port ;
- les associations et les établissements scolaires domiciliés à Le Port ;
- les personnes de plus de 60 ans ;
- les demandeurs d'emploi.

Inscription gratuite pour les résidents temporaires avec une **caution de 100€ (chèque)**.

L'inscription est payante pour :

- les personnes non domiciliées à Le Port, n'entrant pas dans les catégories citées plus haut : **30€** ;
- les associations et les établissements publics non domiciliés à Le Port : **40€** ;
- les entreprises : **50€**.



Retard

Passé le délai de prêt autorisé, les prêts seront suspendus et des pénalités forfaitaires seront appliquées :

- à partir de 8 jours de retard : **2€**;
- à partir de 21j : **4€** ;
- à partir de 28j : **5€** ;
- au-delà du 3^{ème} rappel, il s'ensuivra un recours au service contentieux.

Dans ce cadre, les droits de l'utilisateur au prêt seront bloqués et l'accès au multimédia suspendu.

Reprographie

Grille tarifaire des reprographies, par page :

Photocopie A4 en noir et blanc : **0,10€** ;

Photocopie A4 en couleurs : **0,20€** ;

Photocopie A3 en Noir et blanc : **0,20€** ;

Photocopie A3 en couleurs : **0,30€**.

